

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 7 avril 2022

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

1. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
2. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Vous trouverez ci-dessous un résumé des récentes mises à jour apportées aux exigences et conseils du gouvernement fédéral concernant les voyages :

- **À compter du 1^{er} avril** :
 - Les voyageurs **entièrement vaccinés** n'ont plus à subir un test de dépistage préalable à l'entrée au pays quoiqu'ils pourraient faire l'objet d'un dépistage aléatoire à leur arrivée, sans toutefois devoir s'isoler en attendant leurs résultats.
 - **Les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés** doivent toujours subir un test de dépistage à leur arrivée et au 8^e jour après leur arrivée et doivent s'isoler pendant 14 jours.
 - Tous les voyageurs entrant au Canada doivent continuer de transmettre des renseignements de voyage au moyen d'ArriveCAN (application ou site Web) avant d'entrer au Canada.
 - Pendant 14 jours après leur arrivée au Canada, tous les voyageurs doivent porter un masque dans les milieux publics intérieurs et extérieurs, dresser une liste de leurs proches contacts et des endroits visités et garder à portée de la main leur preuve de vaccination.
 - **Navires de croisière** : Tous les passagers devront subir un test moléculaire 72 heures avant de monter à bord du navire ou un test de détection des antigènes dans les 24 heures précédant la date fixée de départ. Ils n'auront plus à subir un dépistage au moment de quitter le navire de croisière.
- Les personnes de 12 ans ou plus doivent, sauf dans de rares exceptions, présenter une [preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19](#) pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens et étrangers qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 7 avril 2022.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Manitoba	<p>Aucun isolement n'est requis pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Ontario	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Québec¹	<p>Les voyageurs qui entrent à Nunavik ou à la baie James pourraient devoir s'isoler.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Seuls les déplacements essentiels vers Nunavik et la baie James sont autorisés.</p> <p>Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nouvelle-Écosse	<p>Aucun n'est isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Île-du-Prince-Édouard	<p>À compter du 6 avril, aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>L'isolement n'est pas requis pour les voyageurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador	<p>L'isolement n'est pas requis pour les voyageurs canadiens qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Yukon²	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon. On demande aux voyageurs de respecter ces lignes directrices s'ils doivent se rendre dans les collectivités du Yukon. Plusieurs gouvernements de Premières Nations ont mis en place des avis aux voyageurs. Si le gouvernement d'une Première Nation ne l'a pas fait, on demande aux voyageurs d'être responsables et de respecter les six mesures de protection et de porter un masque.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>À compter du 1^{er} avril, aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>À compter du 1^{er} avril, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils enregistrent leur plan d'isolement. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nunavut³	<p>À compter du 14 mars, aucun isolement requis pour les voyageurs rentrant au Nunavut qui sont entièrement vaccinés. Cependant, on recommande aux voyageurs non vaccinés ou ceux qui ont reçu moins de trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 de s'isoler pendant dix jours.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>À compter du 11 avril, aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nunavut.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p>	<p>À compter du 14 mars, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nunavut.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme en date du 31 mars 2022. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique⁴	<p>À compter du 8 avril, toutes les restrictions sont levées.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et (ou) la preuve de vaccination.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 8 avril, les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les restaurants, les bars et les autres établissements semblables peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 8 avril, toutes les restrictions sont levées. Tous les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et (ou) la preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 8 avril, toutes les restrictions sur les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur sont levées. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et (ou) la preuve de vaccination.</p>
Alberta⁵	<p>L'exigence relative au port du masque obligatoire est levée dans les lieux publics intérieurs, mais est encore en vigueur pour les personnes de 13 ans ou plus dans les transports en commun.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Tous les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées pour les rassemblements publics et privés tenus à l'intérieur et à l'extérieur. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Saskatchewan⁶	<p>Toutes les restrictions sont levées.</p> <p>L'exigence relative au port du masque obligatoire est levée dans les lieux publics intérieurs à l'échelle de la province.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées en ce qui concerne les rassemblements privés et publics. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Manitoba⁷	<p>À compter du 15 février, toutes les régions au Manitoba sont au niveau de réponse provincial vert (risque limité).</p> <p>Toutes les restrictions sont levées.</p> <p>L'exigence relative au port du masque obligatoire est levée dans les lieux publics intérieurs à l'échelle de la province.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 15 mars, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 15 mars, toutes les restrictions sont levées. Tous les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées pour les rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Ontario⁸	<p>À compter du 21 mars, l'exigence relative au port du masque obligatoire est levée dans les milieux publics intérieurs, mais le port du masque est toujours obligatoire dans certains milieux intérieurs précis, y compris dans les transports en commun.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et la preuve de vaccination.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les hôtels et établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les restaurants, les bars et les autres établissements semblables peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et la preuve de vaccination.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées en ce qui a trait aux rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et la preuve de vaccination.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ⁹	<p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun dans l'ensemble de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p> <p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal n'est plus exigé pour avoir accès aux entreprises, aux événements et aux établissements.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal n'est plus exigé et les limites de la capacité sont levées.</p> <p>Les établissements de restauration peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal n'est plus exigé pour avoir accès aux entreprises, aux événements et aux établissements.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées. Tous les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal n'est plus exigé pour avoir accès aux entreprises, aux événements et aux établissements.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées pour les rassemblements privés ou publics à l'intérieur et à l'extérieur. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>
Nouveau-Brunswick ¹⁰	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées. Les entreprises et autres établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions liées aux rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur sont levées. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Nouvelle-Écosse ¹¹	<p>À compter du 21 mars, la Nouvelle-Écosse est à l'étape 3 de son plan de réouverture.</p> <p>L'exigence relative au port du masque obligatoire est levée dans toute la province, sauf dans les milieux à risque élevé.</p>	<p>À compter du 21 mars, toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 21 mars, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 21 mars, toutes les restrictions sont levées. Les entreprises et établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 21 mars, toutes les restrictions pour les rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur sont levées. Les lieux de rassemblement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Île-du-Prince-Édouard ¹²	<p>À compter du 6 avril, l'Île-du-Prince-Édouard est à l'étape 3 de son plan Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 6 avril, toutes les limites de la capacité sont levées. Les restaurants et les établissements semblables peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>À compter du 6 avril, toutes les limites de la capacité sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>À compter du 6 avril, toutes les restrictions liées aux rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur sont levées. Les lieux de rassemblement comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ¹³	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées.</p> <p>Le port du masque dans les lieux publics intérieurs est toujours fortement recommandé, mais pas obligatoire.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées. Les entreprises et établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 mars, toutes les restrictions sont levées en ce qui a trait aux rassemblements informels et organisés. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Yukon ¹⁴	<p>À compter du 18 mars, toutes les restrictions sont levées, y compris le port du masque obligatoire, sauf dans les milieux à risque élevé.</p> <p>Les entreprises et établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination et le port du masque.</p>	<p>À compter du 18 mars, toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 18 mars, toutes les limites de la capacité sont levées dans les endroits où l'on peut consommer de la nourriture ou des boissons. Les établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 18 mars, toutes les limites de la capacité sont levées et les activités habituelles peuvent reprendre. Les établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination et le port du masque.</p>	<p>À compter du 18 mars, toutes les limites de la capacité sont levées pour les rassemblements privés et organisés. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles. Les établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination et le port du masque.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Territoires du Nord-Ouest¹⁵	<p>À compter du 1^{er} avril, toutes les restrictions sont levées, y compris l'exigence relative au port du masque obligatoire.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et la preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 1^{er} avril, toutes les restrictions sont levées. Les hôtels et établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 1^{er} avril, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles. Les établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et la preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 1^{er} avril, toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger le port du masque et la preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 1^{er} avril, toutes les limites de la capacité sont levées pour les rassemblements privés et organisés à l'intérieur et à l'extérieur. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles. Les établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination et le port du masque.</p>
Nunavut^{16, 17}	<p>Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du territoire.</p> <p>À compter du 11 avril, toutes les restrictions sont levées, y compris le port du masque obligatoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 28 mars, les restaurants et bars peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité. La danse et le chant sont permis.</p> <p>À compter du 11 avril, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 28 mars, tous les commerces et les services essentiels sont ouverts avec mesures de distanciation (deux mètres) en place. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les visites en groupe sont autorisées pour jusqu'à 25 personnes. Les arènes peuvent accueillir jusqu'à 50 spectateurs ou fonctionner à 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Le cinéma à Iqaluit peut accueillir jusqu'à 100 personnes ou fonctionner à 75 % de sa capacité (nombre le moins élevé des deux), par salle de visionnement. Aucun déplacement entre les salles.</p> <p>À compter du 11 avril, toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 28 mars, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de 15 personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 100 personnes ou 75 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Aucune restriction sur les rassemblements à l'extérieur.</p> <p>À compter du 11 avril, toutes les limites de la capacité sont levées pour les rassemblements privés et organisés à l'intérieur et à l'extérieur.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 6 avril 2022
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/deplacements-regions-villes-covid19>
- ² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 7 avril 2022
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/borders-and-travel-covid-19/covid-19-lignes-directrices-concernant-les>
- ³ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 7 avril 2022
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/travel-and-isolation-fre>
- ⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 1^{er} avril 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ⁵ Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 7 avril 2022
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ⁶ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 7 avril 2022
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ⁷ Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 7 avril 2022
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ⁸ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 7 avril 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ⁹ Gouvernement du Québec, Mesures en vigueur et à venir au Québec, 7 avril 2022
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1646317676
- ¹⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Vivre avec la COVID-19, 7 avril 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>
- ¹¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, phase 3, 7 avril 2022
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-three/>
- ¹² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19, 6 avril 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lavenir-plan-transition-vie-covid-19>
- ¹³ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, What to expect after March 14, 7 avril 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/restrictions/planned-restrictions/>
- ¹⁴ Gouvernement du Yukon, Restrictions : COVID-19, 7 avril 2022
<https://yukon.ca/fr/restrictions-covid-19>
- ¹⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Recommandations en vigueur, 7 avril 2022
<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/covid-19/recommandations-en-vigueur>
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 7 avril 2022
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ¹⁷ Gouvernement du Nunavut, Le Nunavut met fin à l'urgence sanitaire à compter du 11 avril 2022, 6 avril 2022
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/le-nunavut-met-fin-lurgence-sanitaire-compter-du-11-avril-2022>